



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 26/02/13

Reçu en Préfecture le : 28/02/13
CERTIFIÉ EXACT,

Séance du lundi 25 février 2013
D - 2013/97

Aujourd'hui 25 février 2013, à 15h00,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire

Etaient Présents :

Monsieur Alain JUPPE, Monsieur Hugues MARTIN, Madame Anne BREZILLON, Monsieur Didier CAZABONNE, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Dominique DUCASSOU, Madame Sonia DUBOURG-LAVROFF, Monsieur Michel DUCHENE, Madame Véronique FAYET, Monsieur Pierre LOTHAIRE, Madame Muriel PARCELIER, Monsieur Alain MOGA, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Josy REIFFERS, Madame Elizabeth TOUTON, Monsieur Fabien ROBERT, Madame Anne WALRYCK, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Charles BRON, Monsieur Jean-Charles PALAU, Madame Alexandra SIARRI, Monsieur Jean-Marc GAUZERE, Monsieur Charles CAZENAVE, Madame Chantal BOURRAGUE, Monsieur Alain DUPOUY, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H, Madame Mariette LABORDE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Jean-François BERTHOU, Monsieur Nicolas BRUGERE, Monsieur Maxime SIBE, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Madame Emmanuelle CUNY, Madame Chafika SAILOUD, Monsieur Ludovic BOUSQUET, Monsieur Yohan DAVID, Madame Sarah BROMBERG, Madame Wanda LAURENT, Madame Paola PLANTIER, Mme Laetitia JARTY ROY, Monsieur Jacques RESPAUD, Monsieur Jean-Michel PEREZ, Madame Martine DIEZ, Madame Béatrice DESAIGUES, Madame Emmanuelle AJON, Monsieur Matthieu ROUYEYRE, Monsieur Pierre HURMIC, Madame Marie-Claude NOEL, Monsieur Patrick PAPADATO, Monsieur Vincent MAURIN, Madame Natalie VICTOR-RETALI,

Le groupe socialiste (Mr Respaud, Mr Rouveyre, Mme Diez, Mme Desaignes, Mr Perez, Mme Ajon) quitte la séance à 16h15

Excusés :

Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Jean-Louis DAVID, Monsieur Joël SOLARI, Madame Ana marie TORRES, Madame Sylvie CAZES, Madame Nicole SAINT ORICE, Madame Constance MOLLAT

**CAPC musée d'art contemporain. Partenariats
autour des expositions et des événements du CAPC.
Autorisation. Conventions. Signatures. Encaissement.**

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Grâce à une politique de diversification de ses ressources toujours plus active, le CAPC vient de conclure de nouveaux accords de partenariat.

C'est ainsi que :

- le **Forum culturel autrichien et l'institution Land Salzburg** ont souhaité participer aux frais de présentation de l'exposition Markus Schinwald en versant à la Ville de Bordeaux respectivement une participation de 5 000 et 3 000 euros ;
- **Farow & Ball** orientant son aide sur la programmation de l'été 2013 en offrant la peinture nécessaire à la scénographie des expositions;
- enfin, le **Traiteur Lacoste** s'engageant à fournir une prestation traiteur de qualité pour l'ensemble des activités événementielles **du CAPC** dans la limite de 2 prestations par an pendant 3 ans.

Deux conventions ont été rédigées précisant les modalités de ces partenariats.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à signer les conventions
- émettre le titre de recettes du montant de la somme allouée
- à prévoir au budget supplémentaire une recette de 5 000 euros, sur le CDR Musée d'Art Contemporain CAPC, tranche P0120002T12, Natana 1114
- à prévoir une dépense de même montant sur ce même CDR, tranche P0120001T03, Natana 1716

ADOpte A LA MAJORITE

VOTE CONTRE DU GROUPE COMMUNISTE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 25 février 2013

P/EXPEDITION CONFORME,

Monsieur Dominique DUCASSOU

Convention de partenariat

Entre,

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire Alain Juppé, agissant aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du
Reçue à la Préfecture le
Ci-après dénommée le «**CAPC**»,

D'UNE PART

et

L'Entreprise Farrow & Ball, représentée par Mme Emma Dews, agissant en qualité de Directrice marketing,
Ci-après dénommée «**Farrow & Ball**»,

D'AUTRE PART

Le **CAPC** et **Farrow & Ball** sont ci-après dénommés les « **Parties** »

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

PREAMBULE

Dans le cadre du développement des partenariats du CAPC Musée d'art contemporain de Bordeaux avec des acteurs privés partageants ses valeurs, l'entreprise Farrow & Ball et le CAPC ont décidé de collaborer à l'occasion des expositions consacrées aux artistes *Markus Schinwald* et *Sylvia Sleigh* et présentées durant l'été 2013.

Ceci ayant été exposé, il est arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention vise à organiser les rapports des deux contractants dans le cadre de leurs interventions respectives à l'occasion du partenariat entre **Farrow & Ball**, sis Farrow & Ball Limited, Uddens Estate, Wimborne, Dorset, BH21 7NL, United Kingdom (pour son siège social), et 50 rue de l'Université, 75007 Paris, France (pour ses bureaux en France), et le **CAPC**, sis 7, rue Ferrère à Bordeaux (F-33000).

ARTICLE 2 – OBLIGATIONS DE FARROW & BALL

2.1 Entre le 14 mai et le 15 octobre 2013, un partenariat associe **Farrow & Ball** et le **CAPC** à l'occasion des expositions consacrées aux artistes *Markus Schinwald* et *Sylvia Sleigh*, présentées au CAPC musée d'art contemporain de la Ville de Bordeaux.

2.2 A ce titre, **Farrow & Ball** s'engage à fournir au **CAPC** la quantité et le type de peinture nécessaire à la scénographie des deux expositions *Markus Schinwald* et *Sylvia Sleigh*, selon le descriptif suivant :

Pour l'exposition *Markus Schinwald* représentant une surface à peindre de 1 000 m² :

- 40 pots de 5 litres d'émulsion moderne (7% de brillance, lessivable - couleur restant à définir avec l'artiste), au prix de revient unitaire de 58,696 €;
- 20 pots de 5 litres d'apprêts et sous-couche au prix de revient unitaire de 57,391 €.

Pour l'exposition *Sylvia Sleigh* représentant une surface à peindre de 450 m² :

- 18 pots de 5 litres d'émulsion moderne de référence *Middleton Pink* (7% de brillance, lessivable) au prix de revient unitaire de 58,696 €;
- 9 pots de 5 litres d'apprêts et sous-couche au prix de revient unitaire de 57,391 €.

Ce don en nature est évalué à 5 068,71 €

Ce don de peinture sera remis au **CAPC** au plus tard le 1^{er} avril 2013.

2.3 Farrow & Ball s'engage à demander l'autorisation écrite du **CAPC** et à le tenir informé de toute communication interne et externe qu'elle pourrait être amenée à faire sur le partenariat et plus généralement sur le **CAPC**.

2.4 Farrow & Ball s'engage à prendre en charge l'ensemble des frais liés à sa communication sur ce partenariat.

2.5 Exception faite de concurrents directs de **Farrow & Ball**, celle-ci s'engage à n'imposer aucune restriction dans le choix par le **CAPC** d'autres partenaires financiers et opérationnels sur les expositions *Markus Schinwald* et *Sylvia Sleigh* pendant la durée du partenariat.

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DU CAPC

3.1 En contrepartie, le **CAPC** s'engage à fournir des contreparties en nature à **Farrow & Ball** dans le cadre de ce partenariat telles que décrites ci-dessous :

- mise en place du logo vectorisé **Farrow & Ball** (à fournir par Farrow & Ball) sur chacune des cimaises d'entrée des 2 expositions en tant que « partenaire de l'exposition » ;
- mise à disposition de 8 invitations aux vernissages VIP des expositions citées à l'article 2.1. ;
- mise à disposition de 200 nuanciers **Farrow & Ball** (à fournir par Farrow & Ball) à l'accueil du **CAPC**.

La valeur de la contrepartie est estimée à 1 250,00 €

3.2 Le **CAPC** est le bénéficiaire du soutien apporté par **Farrow & Ball**. Le **CAPC** assume la pleine et entière responsabilité de la réalisation des actions à sa charge dans le cadre du Projet ainsi que le suivi et l'utilisation du don. A cet égard, le **CAPC** se porte garant du respect de toutes les stipulations de la convention, sans exception.

3.3 Le **CAPC** s'engage à demander l'autorisation écrite de **Farrow & Ball** et à la tenir informée de toute communication externe qu'elle pourrait être amenée à faire sur le partenariat et plus généralement sur **Farrow & Ball**.

3.4 Le **CAPC** adressera à **Farrow & Ball**, au 31 décembre 2013 au plus tard, le justificatif CERFA 11580*2 justifiant du don de 5 068,71 € et ayant valeur de reçu fiscal.

3.5 Le **CAPC** s'engage à communiquer un rapport global et annuel sur l'ensemble des activités du musée (type rapport d'activités annuel).

ARTICLE 4 - MODALITES DE PARTICIPATION

Le soutien en nature de **Farrow & Ball** tel que décrit à l'article 2.2 devra être livré au **CAPC**, 12 bis, cours Xavier Arnoz, F-33000 Bordeaux, le 1^{er} avril 2013 au plus tard.

ARTICLE 5 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 5 mois, soit du 14 mai au 15 octobre 2013.

ARTICLE 6 – CLAUSES PARTICULIERES

Le **CAPC** et **Farrow & Ball** s'engagent à représenter dignement le nom et l'image de l'autre **Partie**. Les **Parties** s'interdisent notamment toute déclaration ou tout comportement en public susceptible de nuire à la réputation du partenaire.

ARTICLE 7 – DENONCIATION ET RESILIATION

Le présent contrat est susceptible de modifications à la demande de l'une ou l'autre des **Parties** et pourra faire l'objet d'avenants déterminant des conditions particulières d'application. Il pourra ainsi, notamment être renouvelé chaque année par modification de l'article 1 et 3.1.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des **Parties** d'une ou de plusieurs obligations mises à sa charge par le présent contrat, l'autre **Partie** pourra, si elle le désire, résilier ce contrat.

La convention peut être dénoncée à tout moment par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre contractant.

La dénonciation prend effet 1 mois après la date de réception de ladite lettre.

Cette dénonciation n'ouvre droit à aucun dédommagement.

ARTICLE 8 – COMPETENCE JURIDICTIONELLE

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent accord, les parties se rencontreront pour tenter de résoudre leurs différends à l'amiable et, à défaut, conviennent que les tribunaux de Bordeaux seront seuls compétents.

ARTICLE 9 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

- pour le Maire de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, place Pey Berland,
F-33077 Bordeaux cedex

- pour Farrow & Ball Uddens Estate, Wimborne
Dorset, BH21 7NL, United Kingdom
50 rue de l'Université
F-75007 Paris, France

Fait à Bordeaux en l'Hôtel de Ville en 4 exemplaires,

Le

po/Farrow & Ball,
Sa directrice marketing,

Emma Dews

po/la Ville de Bordeaux,
Son Maire,

Alain Juppé

Convention de partenariat

Entre,

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire Alain Juppé, agissant aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du
Reçue à la Préfecture le

Ci-après dénommée le «**CAPC**»,

D'UNE PART

et

Lacoste Traiteur, représenté par M. Didier Oudin, agissant en qualité de Président,

Ci-après dénommé «**Lacoste Traiteur**»,

D'AUTRE PART

Le **CAPC** et Lacoste Traiteur sont ci-après dénommés les « **Parties** »

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

PREAMBULE

Dans le cadre de son soutien pluriannuel et de la mise en place de partenariats stratégiques, Lacoste Traiteur et le **CAPC** souhaitent s'associer pour l'ensemble des événements organiser par le **CAPC** et nécessitant un traiteur de qualité pour les années 2013, 2014 et 2015.

Ceci ayant été exposé, il est arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention vise à organiser les rapports des deux contractants dans le cadre de leurs interventions respectives à l'occasion du partenariat liés à la présentation d'événements avec le **CAPC** musée d'art contemporain, à savoir **Lacoste Traiteur** sis 47, avenue de la Forêt - ZAC Mermoz à Eysines (F-33327), et le **CAPC**, sis 7, rue Ferrère à Bordeaux (F-33000).

ARTICLE 2 – OBLIGATIONS DE LACOSTE TRAITEUR

2.1 Entre le 1^{er} janvier 2013 et le 31 décembre 2015, un partenariat associe **Lacoste Traiteur** et le **CAPC** pour l'ensemble de ses activités événementielles nécessitant un traiteur dans la limite de DEUX (2) prestations par an pour CENT CINQUANTE (150) personnes chacune pendant TROIS (3) ans. **Lacoste Traiteur** offrira en sus une prestation complémentaire à prix coûtant aux mêmes conditions.

2.2 A ce titre, **Lacoste Traiteur** s'engage à fournir une prestation traiteur de qualité au **CAPC** pour une valeur évaluée à 10 500 €HT par an, soit une valeur totale de 31 500 €HT (TRENTE ET UN MILLE CINQ CENTS EUROS) pour la durée totale de la présente convention.

2.3 Lacoste Traiteur s'engage à demander l'autorisation écrite du **CAPC** et à le tenir informé de toute communication interne et externe qu'il pourrait être amené à faire sur le partenariat et plus généralement sur le **CAPC**.

2.4 Lacoste Traiteur s'engage à prendre en charge l'ensemble des frais liés à sa communication sur ce partenariat.

2.5 Lacoste Traiteur s'engage à n'imposer aucune restriction dans le choix par le **CAPC** d'autres partenaires financiers et opérationnels sur ses projets organisés tout au long de l'année.

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DU CAPC

3.1 Le **CAPC** s'engage à fournir des contreparties en nature à **Lacoste Traiteur** dans le cadre de ce partenariat dans la limite de 2 625,00 € (DEUX MILLE SIX CENT VINGT CINQ EUROS) par an pendant trois ans parmi les prestations proposées dans la liste suivante :

- invitations aux vernissages
- invitations aux cocktails privés
- catalogues d'exposition
- affiches d'exposition
- billets gratuits d'accès aux expositions.

3.2 Le soutien apporté par **Lacoste Traiteur** sert à mener l'ensemble des missions de diffusion, de création et de sensibilisation du **CAPC**.

3.3 Le **CAPC** s'engage à demander l'autorisation écrite de **Lacoste Traiteur** et à le tenir informé de toute communication externe qu'il pourrait être amené à faire sur le partenariat et plus généralement sur **Lacoste Traiteur**.

3.4 Le **CAPC** s'engage à envoyer à **Lacoste Traiteur** en année N+1 un reçu fiscal récapitulatif l'ensemble des dons effectués par **Lacoste Traiteur** ou ses filiales au cours de l'année N.

ARTICLE 4 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de TROIS (3) ans, soit du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2015.

ARTICLE 5 – CLAUSES PARTICULIERES

Le **CAPC** et **Lacoste Traiteur** s'engagent à représenter dignement le nom et l'image de l'autre **Partie**. Les **Parties** s'interdisent notamment toute déclaration ou tout comportement en public susceptible de nuire à la réputation du partenaire.

ARTICLE 6 – DENONCIATION ET RESILIATION

Le présent contrat est susceptible de modifications à la demande de l'une ou l'autre des **Parties** et pourra faire l'objet d'avenants déterminant des conditions particulières d'application.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des **Parties** d'une ou de plusieurs obligations mises à sa charge par le présent contrat, l'autre **Partie** pourra, si elle le désire, résilier ce contrat.

La convention peut être dénoncée à tout moment par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre contractant.

La dénonciation prend effet 1 mois après la date de réception de ladite lettre.

Cette dénonciation n'ouvre droit à aucun dédommagement.

ARTICLE 7 – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent accord, les **Parties** se rencontreront pour tenter de résoudre leurs différends à l'amiable et, à défaut, conviennent que les tribunaux de Bordeaux seront seuls compétents.

ARTICLE 8 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

- pour le Maire de Bordeaux,
 - pour Lacoste Traiteur
- en l'Hôtel de Ville, place Pey Berland,
F-33077 Bordeaux cedex
47, avenue de la Forêt
ZAC Mermoz
F-33327 Eysines

Fait à Bordeaux en l'Hôtel de Ville, en 4 exemplaires,
Le

po/Lacoste Traiteur,
Son Président,

po/la Ville de Bordeaux,
Son Maire,

Didier Oudin

Alain Juppé